

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« et en confiant à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture la coordination de la mise en œuvre du programme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés

à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions.

Chambres d'agriculture, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voit

confier la coordination de la mise en œuvre du programme.